

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 juin 2022

Nombre de conseillers

en exercice 10
de présents 05
de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 18 h 10 mn ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSENGER, Joëlle ROUVIER ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSENGER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSENGER ;

N° 2022-06-030

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DE LA
COMMUNE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES ACCUEILS DE
LOISIRS EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE REGUSSE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en ce qui concerne l'accueil des enfants d'ARTIGNOSC SUR VERDON au sein des accueils de loisirs extrascolaires et par délibération N°2022-034, la Commune de REGUSSE a fixé la participation résiduelle sur le coût de journée / ou d'activités, après déduction des subventions et des paiements des parts des familles restant à la charge des communes.

Il ajoute que cette participation correspondant à 100 % du coût de revient de l'accueil d'un enfant pour la commune de Régusse.

- Pour l'accueil de loisirs « les minots des moulins » : 21,02 € par enfant et par jour
 - Pour l'accueil de loisirs « Réguss'Ados » : 25,27 € par adolescent et par jour
- Ces tarifs comprennent la journée d'activité, le déjeuner, le goûter et les sorties extérieures.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de REGUSSE qui propose à la commune une convention fixant les modalités de cette participation et précise :

- qu'un accord de principe sur la mise en application de ces nouvelles dispositions est attendu ;
- qu'en l'absence d'accord, la commune de REGUSSE serait contrainte de refuser l'inscription des enfants de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant la délibération N°2022-034, en date du 07 juin 2022 de la commune de REGUSSE ;

Considérant la convention fixant les modalités de la participation des communes pour l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs extrascolaires de la commune de REGUSSE ;

- ❖ **N'EST PAS FAVORABLE** à la signature de la convention fixant les modalités de la participation des communes pour l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs extrascolaires telle que proposée par la commune de REGUSSE ;
- ❖ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de négocier avec la commune de REGUSSE afin de revoir le taux de la participation proposé (basée sur le coût de revient) et d'avoir un droit de regard sur les frais engagés pour l'activité de cette structure ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

